

Statuts de l'association Le P'tit Victor e.V.

§1. Nom, Siège, Exercice

§1.1. Nom

L'association porte la dénomination « Le P'tit Victor ». L'association est enregistrée auprès du tribunal administratif de Francfort sur le Main. Elle porte, après enregistrement au registre des associations, la dénomination additionnelle de « eingetragener Verein » (association enregistrée) dans sa forme abrégée « e.V. ». L'association poursuit des buts d'utilité publique, tels que décrits dans le paragraphe "Steuerbegünstigte Zwecke" du Abgabenordnung

§1.2. Sièg

L'association a son siège à **Lycée français Victor Hugo, Gontardstrasse 11, 60488 Frankfurt am Main**. Elle est fondée en Juin 2005.

§1.3. Année d'exercice

L'année statutaire court de septembre à septembre de l'année suivante.

§2. Objet

L'association a pour objet d'organiser un encadrement périscolaire (sportif, culturel, scientifique...) pour les enfants inscrits au lycée français V. Hugo de Francfort et pour les amis du lycée français V. Hugo de Francfort . Elle a pour objet secondaire de soutenir le lycée français V. Hugo.

§3. Fonctions, buts, fonds

§3.1. Fonctions

L'association remplit ses fonctions notamment en :

- a) Organisant des ateliers sur différents thèmes. Par exemple : bricolage, musique, danse, apprentissage d'une langue étrangère, etc...
- b) Organisant des sorties au musée, terrain sportif, bibliothèque etc...
- c) Organisant des camps de vacances
- d) Utilisant les locaux de le lycée français V. Hugo. Un contrat (convention de siège) est rédigé entre l'école française de Francfort et l'association.
- e) Recrutant le personnel nécessaire

§3.2. Buts

L'association est à but non lucratif et non commercial.

L'association est politiquement et religieusement neutre Elle ne fait aucune discrimination raciale.

§3.3. Fonds

Les fonds proviennent des cotisations, des inscriptions aux activités et des dons.

§3.4. Utilisation des fonds

Les fonds de l'association ne peuvent être utilisés que pour les objets définis par les statuts. Les membres, en tant que tels, ne reçoivent aucune allocation provenant des fonds de l'association.

Aucune personne ne doit tirer avantage du fait de dépenses étrangères aux buts de l'association ou d'indemnités anormalement élevées.

§4. Enregistrement de l'association au registre des associations

L'association doit être enregistrée au registre des associations.

§5. Adhésion

§5.1. . Adhésion

Les adhérents peuvent être les tuteurs légaux des enfants du lycée français V. Hugo de Francfort et/ou des amis du lycée français V. Hugo de Francfort. Les membres peuvent inscrire leurs enfants aux activités du P'tit Victor. Le bureau décide de l'acceptation de l'adhésion sans obligation de justification. Il n'est soumis à aucune obligation d'acceptation.

§5.2. Fin de l'adhésion

L'adhésion prend fin par, radiation, exclusion, démission ou par mort.

L'adhésion doit être reconduite à la demande de l'intéressé au début de l'année statutaire.

§5.3. Radiation

Un membre peut être radié de l'association, lorsque malgré deux rappels de paiement de cotisation ou des frais d'inscription aux activités, il ne s'est toujours pas acquitté de son paiement. La radiation est à signaler par écrit à l'adhérent concerné.

§5.4. Exclusion

Un adhérent ne peut être exclu de l'association que pour des raisons graves.

L'exclusion est à signaler par écrit à l'adhérent concerné.

§6. Cotisations

Les adhérents doivent payer des cotisations. Le montant et l'échéance de la cotisation annuelle seront fixés par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

§7. Les structures

Les structures de l'association sont le bureau et l'Assemblée Générale (AG).

§8. Le Bureau

Le bureau est composé de trois membres: le Président, le Trésorier, le Secrétaire.

L'association est représentée en justice et devant les tiers par deux membres du bureau.

Le bureau établit un règlement intérieur qui sera signé par tout nouvel adhérent.

§9. Durée d'exercice du bureau

Le bureau est élu par l'assemblée générale pour un an, à compter du jour du vote. Il demeure en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau bureau soit régulièrement désigné. Les membres du bureau qui

cessent leur fonction avant la fin de leur mandat sont remplacés jusqu'au renouvellement du bureau par des membres désignés (cooptés) au sein de l'association.

§10. Fonctions et décisions du bureau

Le bureau convoque par écrit les membres au moins deux semaines à l'avance à l'assemblée générale, qui se tient au minimum une fois par an.

Les décisions du bureau sont prises à l'issue d'un vote à la majorité relative.

Un compte-rendu/protocole devra être rédigé par le secrétaire de séance.

Tout changement dans les statuts doit être transmis par le bureau au registre des associations si l'association est reconnue d'utilité publique ou inscrite au registre des associations.

Le président gère les affaires courantes de l'association.

Un membre du bureau peut être raisonnablement dédommagé des frais occasionnés par sa fonction.

Le trésorier est responsable de la tenue régulière des livres de compte et l'établissement du bilan annuel. Le bilan annuel ainsi établi ainsi que les pièces justificatives est à présenter au CA pour approbation.

Le bureau recrute le personnel salarié nécessaire à qui il doit déléguer la gestion de la vie courante de l'association.

§11. L'assemblée générale (AG)

Chaque adhérent, à l'exclusion des membres d'honneur, a une voix.

L'AG a notamment les responsabilités suivantes :

- a) Approuver les comptes annuels, décharge du bureau
- b) Fixer les montants des cotisations et leurs échéances
- c) Elire le bureau pour un an, le destituer
- d) Nommer les membres d'honneur.

§12. Convocation de l'AG

L'AG se réunit au moins une fois par an, si possible durant le dernier trimestre d'exercice. Le bureau convoque l'assemblée. Le lieu et la date ainsi que l'ordre du jour doivent être communiqués aux membres au moins deux semaines à l'avance par écrit (fax, e-mail ou courrier). Le délai court à partir du jour ouvré qui suit le jour de l'envoi de la convocation. La convocation écrite est considérée comme délivrée au membre, lorsqu'elle est envoyée à la dernière adresse transmise par le membre de manière écrite. L'ordre du jour est établi par le bureau.

§13. Prise de décision de l'AG

Un adhérent peut donner procuration écrite à un autre adhérent pour se faire représenter. Un membre ne peut recevoir au plus que cinq procurations.

L'AG est présidée par le président de bureau, (président de séance) en cas d'empêchement de celui-ci par un autre membre du bureau. Si aucun membre du bureau n'est présent, l'AG se choisit un président de séance.

Le secrétaire établit un protocole/compte-rendu de séance. Si le secrétaire est absent, le président de séance choisit un secrétaire de séance.

Le type de vote est décidé par le président de séance. Les décisions sont prises à bulletin secret si le tiers des membres, présents et ayant le droit de vote, le demande.

L'AG n'est pas une séance publique. Le président de séance peut accepter des invités. L'AG décide de l'acceptation ou non de la presse, de la radio ou de la télévision.

Toute AG correctement convoquée est valable quelque soit le nombre de membre présents.

Une décision est adoptée si elle obtient la majorité simple des membres actifs présents, sauf pour toute modification des statuts, où une autre majorité s'applique.

Toute modification des statuts nécessite une majorité des 3/4 des voix des membres actifs présents.

La dissolution de l'association nécessite une majorité des 4/5 des voix des membres actifs présents.

Les règles suivantes s'appliquent pour le choix des membres candidats au bureau : si lors du premier tour aucun candidat n'a obtenu la majorité des voix, un second tour est organisé entre les deux candidats arrivés en tête.

Le secrétaire de séance établit un protocole des décisions prises par l'AG, qui doit être signé par le président de séance et le secrétaire de séance. Les informations suivantes doivent être mentionnées :

Date et lieu de l'AG, noms des président et secrétaire de séance, nombre de membres présents, ordre du jour, les nombres et résultats des votes. Lors des modifications de statuts on doit également mentionner les modifications.

§14. Points supplémentaires à l'ordre du jour

Chaque membre peut demander au bureau, par écrit, jusqu'au plus tard une semaine avant le jour de l'AG, le rajout de points à l'ordre du jour. Le président de séance doit en début de séance énoncer ces points supplémentaires. L'AG décide ou non d'accepter des points supplémentaires directement suggérés lors de l'AG. Pour cela, il faut avoir une majorité de 3/4 des membres actifs présents. Ne pourront être discutés ou votés que les points portés et acceptés à l'ordre du jour. Les modifications de statuts, la dissolution de l'AG, le vote et la destitution du bureau ne peuvent être votés que lorsque ces points sont portés à l'ordre du jour par écrit deux semaines à l'avance.

§15. Assemblée Générale extraordinaire

Le bureau peut à tout moment convoquer une AG extraordinaire.

Elle doit être convoquée lorsque l'intérêt de l'association le requiert ou lorsque 1/10 des membres en a fait la demande écrite au bureau, en indiquant les raisons et les buts. Les paragraphes §11,12,13 et 14 sont applicables à l'AG extraordinaire.

§16. Dissolution de l'association

L'AG, en respectant les §12 et 13, décide de la dissolution de l'association. Le président devient alors liquidateur judiciaire, si l'AG n'en décide pas autrement. Cela n'est valide qu'à condition que l'association ne soit pas dissoute pour d'autres raisons ou qu'elle ait perdu ses droits.

Par la dissolution de l'association ou la cessation de ses buts présents le patrimoine de l'association échoit à une association dont l'objet social est favorisé fiscalement, et qui doit l'employer directement et exclusivement à des buts d'utilité publique, ou bien dont l'objet est de promouvoir la formation et l'encadrement, en particulier de l'école française de Francfort et de ses élèves.

Ces statuts ont été créés en assemblée de fondation le .

Quatrième version

21.06.2005

page 5 / 5

Francfort sur le Main, le 16 Juin 2005